

Guillaume FUGY, curé de Trélans au XVIII^e siècle

Guillaume FUGY est né vers 1681, au Villard, près de Chanac. Son père Géniez et son frère Jean apparaissent dans les actes comme « bourgeois ». Guillaume a une sœur Marguerite qui décède à Trélans en 1719 où elle était sans doute venue rejoindre son frère.

Docteur en théologie il est ordonné prêtre au Puy en Velay le 29 mars 1702. Vicaire de La Malène et du Rozier, il est installé le 20 novembre 1715 au poste de curé de Trélans par Antoine BOUDON, prêtre de Saint Germain du Teil.¹

▪ Un curé gradué

C'est donc un curé gradué, c'est-à-dire pourvu d'un titre universitaire, qui prend possession de la cure de Trélans en 1715. Dans le prolongement de l'impulsion donnée par la Contre-Réforme, l'Église catholique soucieuse d'améliorer la formation de ses prêtres permettait aux *ordinands* des grands séminaires, qui le souhaitaient, de suivre des études de philosophie et de théologie. Ces études sont longues et coûteuses, et ce sont essentiellement les fils de bourgeois et d'officiers qui fréquentent l'Université. C'est effectivement le cas de Guillaume FUGY, issu d'une famille bourgeoise.

Le *quintillium* obtenu au terme de cinq années d'études (2 en philosophie et 3 en théologie) confère un avantage important aux gradués : ils ont l'exclusivité des cures des villes, et ils sont prioritaires pour obtenir une cure vacante dans les campagnes ou les faubourgs. Avantage important, car au début du XVIII^e siècle, 65 % des prêtres environ, sont exclus des fonctions curiales : ils doivent se contenter de rester vicaires ou simples desservants, leur vie durant, et ils sont donc réduits à «*la portion congrue* ».²

C'est sans doute de cette manière que Guillaume FUGY a obtenu le bénéfice de la cure de Trélans en 1715, après malgré tout, une bonne dizaine d'années de vicariat.

▪ Les registres paroissiaux du curé FUGY

Le *quintillium* préparait-il efficacement à la bonne tenue des registres paroissiaux ? Rien ne semble moins certain, lorsqu'on dépouille ceux tenus par le curé FUGY entre 1715 et 1757 !

Son écriture n'est pas toujours très lisible, à tel point que l'on peut se demander s'il n'avait pas des problèmes de vue. La variation d'écriture des patronymes est assez surprenante : à quelques actes d'intervalle, on trouve deux ou trois manières différentes d'écrire le même patronyme.

Le contenu des actes quant à lui est réduit au strict minimum : la filiation des mariés n'est quasiment jamais indiquée dans les actes de mariage ; les sépultures ne mentionnent pas toujours l'âge, ni le lieu, ni à fortiori la maison dans laquelle est décédé le défunt, ce que faisait pourtant son prédécesseur.

Enfin, il y a un grand désordre dans les dates, avec pour l'année en cours des actes qui ne sont pas strictement classés en fonction des mois. On voit aussi apparaître soudainement un ou des actes se rattachant à une antériorité de plusieurs années, parfois aussi un renvoi indiquant que pour tel acte il faut se reporter plus avant, à tel ou tel folio. Enfin il arrive aussi que le patronyme, le prénom, le lieu, soient laissés en blanc, comme si le curé était soudainement frappé d'amnésie !

¹ Abbé Baptiste LAURENT. *Notes biographiques sur le clergé*. Éditions LACOUR. 2014

² Charles Berthelot du Chesnay : *Études ecclésiastiques et formation du clergé de Bretagne au XVIII^e siècle*. *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*/Année 1976/volume 83/Numéro 4/pp 657-663

En réalité, il semble que le curé notait succinctement l'essentiel au moment de la cérémonie, sur des feuilles volantes, et transcrivait ensuite dans les registres. Le faisait-il régulièrement ? Sans doute pas, ce qui expliquerait à la fois la chronologie incertaine et aussi certains oublis.

Le curé Jean BONNATERRE qui prendra la suite trouvera certaines de ces feuilles volantes, dans lesquelles plusieurs années, 1724, 1728, 1745, étaient mélangées, et les réintègrera dans le registre de l'année 1753 non sans noter :

« Les extraits ci-dessous ont été tirés de dessus des papiers non timbrés et étaient mis sur des dessus de feuilles volantes détachées, de peur qu'ils ne s'égarassent, je les ai mis sur le papier marqué. »

▪ La paroisse de Trélans administrée par le curé FUGY

La paroisse de Trélans devait convenir à Guillaume FUGY puisqu'il y exercera son ministère durant quarante-deux années entre 1715 et 1757, secondé notamment par le vicaire François BADOUC, natif de Montfalgous, (fils de Pierre BADOUC et de Marie CAYREL), qui sera par la suite vicaire de Saint Pierre de Nogaret, où il décèdera en 1775.³

Il se plaint pourtant, dans une requête adressée en septembre 1749 « à Messieurs les Commissaires de la Chambre ecclésiastique », mais c'est une sorte d'exercice obligé, pour obtenir une réduction de son imposition au titre des décimes.

Transcription de la Requête du curé FUGY : À Messieurs Les Commissaires de La Chambre Ecclésiastique. (Archives de la Lozère, G 2070)

1. Supplie humblement moi Guillaume Fugy curé de Trélans, à vous
2. expose qu'étant pourvu d'une des plus petites cures du diocèse, dans un
3. mauvais climat, et la plus pauvre sans contredit, il a été cependant
4. extrêmement surchargé de décimes contre toutes les règles de la justice ce qui
5. ne peut venir de ce que vous n'avez pas connu Le véritable état
6. de sa cure ny de sa paroisse, et ce qui l'oblige de recourir à vous même
7. espérant un soulagement considérable de votre amour pour la justice
8. s'il peut venir à bout de vous convaincre de la médiocrité de sa cure,
9. ce qu'il espère de faire pour les raisons suivantes : 1^e Sa cure ne lui porte
10. que trois cents livres comme il est en état de le justifier par
11. le contrat d'effrime, elle lui porte encore du foin pour entretenir
12. un cheval dont il ne peut se passer. 2^e Sa paroisse est absolument
13. sans obits. Sy on ne s'en tient à sa parole il déffie qui que ce soit de
14. faire voir qu'il y en ait. 3^e Sa paroisse étant petite et si pauvre
15. qu'on serait en peine de trouver une seule maison qui ait du pain a
16. manger toute l'année, qu'à force de travail elle ne peut produire
17. qu'un casuel à charge au curé, comme il paraîtra évident à quiconque
18. voudra se donner la peine de l'examiner. 4^e Sa paroisse n'a absolument
19. d'autre resourçe pour soulager ses pauvres qui sont en grand nombre
20. que la libéralité de leur curé. 5^e Le suppliant est obligé d'avoir un prêtre
21. à cause de son grand âge et de ses infirmités pour que sa paroisse ne
22. souffre point des incommodités de son pasteur, vérité que le suppliant avance

³ Notes biographiques sur le clergé. Ouvrage déjà cité.

23. sans crainte d'être contredit par aucune personne vraiment
24. instruite et qui par conséquent bien loin de lui faire craindre
25. une augmentation de vingt francs sur ses décimes étant suffisante au contraire
26. pour lui faire demander une diminution, d'autant ajouté à
27. cella que bien que son vicaire ne soit point en titre on
28. n'a pas laissé de le taxer 50 sols qu'on exige du
29. suppliant pour provision et qui ne peuvent en effet retomber
30. que sur lui. À ces causes, il vous plaira Messieurs, les
31. raisons du suppliant murement examinées lui accorder un soulagement
32. convenable et proportionné tant à ses besoins qu'à ceux de sa paroisse
33. et ne faire que lui rendre justice.
34. À Trélans, le seize septembre mil sept cent quarante neuf

Nous pouvons, sur un point particulier, contredire formellement ce que le curé FUGY déclare à ces messieurs de la Chambre Ecclésiastique : il était assez bien pourvu, en *obits*, ces messes anniversaires, que certains paroissiens prévoyaient dans leur testament, assorties dans tous les cas, d'une rétribution de leur curé.

C'est ainsi par exemple que le 18 avril 1719, Marie MALAVIOLLE, gravement malade et alitée dans sa maison à Trélans, dicte son testament au notaire Joseph COUDERC, venu de Saint Laurent d'Olt, en présence de Guillaume FUGY qui signe l'acte, en tant que témoin. Elle prévoit de faire dire un trentenaire de messes de requiem (une messe par jour pendant le mois qui, suivra son décès) par le curé de Trélans, lequel recevra pour ce faire une somme de 7 livres et dix sols « *immédiatement après mon décès* ».

Elle souhaite aussi que soit dite annuellement, et à *perpétuité*, une messe pour le repos de son âme et en l'honneur de la Vierge Marie. Pour cela elle constitue en faveur du curé FUGY une rente viagère annuelle, en lui léguant un champ.⁴

Autre exemple, le 24 mai 1731, celui de Marie GROUSSET veuve de Guillaume GRAIL. Cette fois-ci, ce n'est pas un notaire qui tient la plume et rédige le testament, mais Jean Pierre VAYSSIER prêtre et vicaire du dit Trélans.

La moribonde lègue d'abord cinq livres « *aux prêtres de la dite paroisse, pour lui être célébrée cinq messes dans la chapelle de la Vierge dans l'église du dit Trélans* ». Elle nomme ensuite pour son « *héritier universel et général à cause de mort ... Maître Guillaume FUGY, prêtre et curé du dit Trélans* ».

Et encore, le 8 février 1735, Antoine RAYNAL dit Couret. Cette fois, c'est Guillaume FUGY en personne qui tient la plume recueillant scrupuleusement, sans aucun doute les volontés du testateur, lequel indique entre autres dispositions, qu'il lègue trente livres et dix sols « *pour lui en être célébrée trois trentenaires de messes en basse note* ».⁵

La situation n'est donc pas tout à fait celle que décrit le curé FUGY dans sa requête. La paroisse semble en tout cas lui convenir, ce qui signifie aussi qu'il était sans doute bien intégré à la population.

C'est d'ailleurs en l'église de Trélans qu'est célébré le 26 avril 1744 le mariage de sa nièce *demoiselle* Marguerite FUGY avec Joseph ALRIC des Crouzets, paroisse de la Capelle Bonance⁶. Marguerite est la fille de Jean FUGY, frère du curé. Son propre frère, Génès FUGY, décédé quelques années plus tôt était notaire et avocat, ce qui situe bien la famille, dans la bonne bourgeoisie du Gévaudan. Le marié est le fils de *Sieur* Jean Joseph ALRIC, bourgeois, et marchand de Saint Géniez d'Olt.

⁴ Archives de l'Aveyron. MN177042, 3E 13477, folio 101

⁵ Registres paroissiaux de Trélans. EDT 192 GG 1

⁶ Acte relevé dans les registres paroissiaux de Trélans en ligne (archives de la Lozère EDT 192 GG1)

Le contrat de mariage est signé le même jour dans « *la maison presbytérale de Trélans* » devant le notaire Jean EVESQUE de Saint Saturnin de Lenne. La mariée est richement dotée par son père, puisqu'elle reçoit près de 5000 livres en numéraire. Le père du marié n'est pas en reste puisqu'il fait donation à son fils de la quasi-totalité de ses biens, « *se réservant toutefois la jouissance de son domaine de Moncan* », pour le cas où il ne pourrait pas « *vivre selon sa condition* » dans la maison des Cruzets avec les mariés.⁷

Au terme de son long ministère, « *Maître Guillaume FUGY décède à Trélans, le 19 mars 1757 à l'âge d'environ 76 ans* ».

Il est inhumé le lendemain dans l'église de Trélans, en présence de Jean Joseph DELFOUR curé des Hermaux, Pierre PUEL, curé de Saint Germain du Teil, et de Jean Joseph VIDAL, curé de Saint Pierre de Nogaret.

C'est son vicaire, Bonaventure GÉLY, originaire des Hermaux, vicaire depuis 1755⁸, qui rédige et signe l'acte de décès.

Après le décès du curé FUGY, son neveu et filleul, Guillaume FUGY docteur en médecine à Marvejols qui a hérité de ses biens, sera parfois amené à réclamer devant notaire, des « *arrérages de rentes* » à certains habitants de la paroisse. C'est que de son vivant, le curé FUGY avait multiplié en sa faveur, les « *constitutions de rente* » et les « *obligations* », c'est-à-dire le remboursement par annuités, en capital plus les intérêts, des sommes qu'il avait prêtées à certains ! Les registres notariaux⁹ ont conservé de nombreuses traces de ces transactions : obligation contre Jean BACH dit Mondou, constitution de rente par Pierre ENFREU, constitution de rente par Antoine et Jean DELPUECH, obligation contre André MAS, Adrien CAHUSAC, constitution de rente par Jacques VERLAGUET, Jean PÉRIER de Noublox, Jean Pierre FOURNIER de Nogardel...

Le curé FUGY n'avait pas tout dit à ces Messieurs de la Chambre Ecclésiastique... !

⁷ Archives de l'Aveyron : MN175129, 3E13321, folio 595.

⁸ Notes biographiques sur le clergé. Ouvrage déjà cité.

⁹ Archives de l'Aveyron notamment registres du notaire Jean Joseph BOUDON pour l'année 1747 : MN 173786, 3E 3247.